

ARTICLE 2 :

Monsieur Gilles PARENNA, retraité de l'éducation nationale, demeurant à BAILLEUL-SIR-BERTHOULT (62580) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1 tableau d'assemblage du projet au 1/5000 ;
- Un jeu de 4 plans au 1/2000 du nouveau parcellaire avec l'indication de chacun des nouveaux lots et figuration des chemins ;
- Le procès-verbal d'aménagement foncier faisant apparaître pour chaque compte le détail des apports et des attributions ;
- Un état de sections des parcelles apport ;
- Un état de sections des parcelles attribution ;
- Un mémoire justificatif des dispositions du projet d'aménagement foncier ;
- Le programme des travaux connexes décidés par la Commission Intercommunale avec l'indication des maîtres d'ouvrage avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée et l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes ;
- Le dossier d'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale compétente.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la Mairie de MARQUAY pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et horaires habituels d'ouverture au public à savoir :

- les lundis et vendredis de 16h00 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur Gilles PARENNA, commissaire enquêteur, mairie de MARQUAY, 293 route d'Ostreville 62127 MARQUAY ou les transmettre par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : amenagement.foncier.marquay@pasdecalais.fr.

Un dossier comprenant le tableau d'assemblage du projet d'aménagement foncier, le programme des travaux connexes ainsi que l'étude d'impact, sera adressé pour information aux maires des communes de Marquay, Monchy-Breton, Bailleul-aux-Cornailles, Ligny-saint-Flochel et Roëllecourt.

Le dossier sera également consultable sur le site <http://www.pasdecalais.fr/l'institution/actualites> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais - Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire - Bâtiment F - rue de la Paix - 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (permanence les mardis et jeudis de 13 h à 14 h).

ARTICLE 4 :

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera les observations du public en Mairie de MARQUAY les :

- lundi 19 février 2018 de 14h00 à 17h00
- mardi 27 février 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 15 mars 2018 de 14h00 à 17h00
- mardi 20 mars 2018 de 9h à 12h et de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Le Syndicat Agricole »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais (<http://www.pasdecalais.fr>)

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera dans les communes de Marquay, Monchy-Breton, Bailleul-aux-Cornailles, Ligny-saint-Flochel et Roëllecourt.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par les maires des communes de Marquay, Monchy-Breton, Bailleul-aux-Cornailles, Ligny-saint-Flochel et Roëllecourt.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre et entendu toute personne qui lui paraît utile de consulter, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à l'Hôtel du Département, Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Service Aménagement Foncier et du Boisement aux heures et jours habituels d'ouverture,
- en mairies de Marquay, Monchy-Breton, Bailleul-aux-Cornailles, Ligny-saint-Flochel et Roëllecourt aux heures et jours d'ouverture des mairies.

ARTICLE 9 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 10 :

Au terme de l'enquête et vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier examinera les réclamations et observations formulées, puis soumettra à l'autorité compétente le projet de travaux et le nouveau parcellaire pour autorisation. Après accord de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, elle approuvera le plan et le programme de travaux.

ARTICLE 11 :

Toute information complémentaire sur le projet pourront être obtenues auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9


ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- à Monsieur le Commissaire-Enquêteur,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- à Messieurs les maires de Marquay, Monchy-Breton, Bailleul-aux-Cornailles, Ligny-saint-Flochel et Roëllecourt

Fait à ARRAS, le - 8 JAN. 2018

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur du Pôle Aménagement
et Développement Territorial absent,
Le Secrétaire Général du Pôle,



Edouard GAYET